

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division opérations/logistique ; bureau soutien des bâtiments et formations à terre.*

DÉCISION N° 555/DEF/EMM/OPL/STN portant retrait du service actif des vedettes P 772 *Oeillet*, P 774 *Camélia*, P 760 *Pétulante* et P 776 *Sténia*.

Du 27 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 3 0 1 S

Références :

Arrêté 52 du 07 mars 2001 (BOC, p. 2772) modifié.

Message n° 0064-1105-175/DEF/EMM/OPL/STN (2004) (n.i B.O).

Mot(s) clef(s) : RETRAIT — SERVICE ACTIF — BATIMENT

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 23, 2006, texte 15.

Les vedettes de la gendarmerie maritime P 772 *Oeillet*, P 774 *Camélia*, P760 *Pétulante* (14 mètres) et P 776 *Sténia* (24 mètres) sont retirées du service actif à compter du 1er mai 2006.

Les décisions de condamnation pour vente ou déconstruction seront émises ultérieurement selon les conclusions des commissions de désarmement engagées localement.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, adjoint au sous-chef d'état-major opérations/logistiques,

Philippe PERISSE.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction personnel ; bureau personnel militaire.*

INSTRUCTION N° 460/DEF/DCCM/PERS/MIL relative à la préparation au concours interne organisé pour le recrutement d'officiers dans le corps des commissaires de la marine.

Du 30 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 3 0 2 J

Mot(s) clef(s) : COMMISSAIRE — RECRUTEMENT — CONCOURS — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 321

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP 23, 2006, texte 16.

1. Les candidats désirant se présenter au concours interne pour le recrutement d'officiers dans le corps des commissaires de la marine ont la possibilité de se préparer aux épreuves écrites et orales de ce concours en suivant un cours par correspondance.

2. Le cours de préparation par correspondance est organisé par un établissement ou organisme civil agréé par la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM). Il dure environ huit mois.

3. L'inscription au cours par correspondance est facultative.

4. Les frais d'inscription sont supportés par les candidats et par la marine nationale dans les conditions ci-après :

4.1. La participation financière de la marine ne peut en aucun cas excéder 75 p. 100 du prix total du cours.

4.2. Cette participation n'est acquise que par les candidats qui :

— n'ont pas bénéficié, dans les années précédentes, d'une prise en charge au titre de ce même cours ;

— remplissent les conditions pour pouvoir se présenter au concours de recrutement du corps des commissaires de la marine l'année suivant celle de l'inscription ;

— ont fait preuve d'une assiduité suffisante dans le suivi de cours.